

Domotique

En automne 2016, en association avec notre partenaire Allianz Suisse, nous avons pu lancer un produit All IP adapté sur mesure aux besoins du secteur de l'installation électrique. Le développement fulgurant de la technologie a pour conséquence que ce produit ne permet désormais de couvrir qu'une partie des nouvelles avancées. Voilà pourquoi nous avons développé le produit en l'adaptant aux nouvelles exigences des installateurs-électriciens. À partir du 1^{er} juin 2019, Allianz Suisse proposera ainsi un produit élargi intitulé Automatisation des bâtiments.

La nouvelle couverture complémentaire Automatisation des bâtiments permet d'assurer les préjudices financiers liés à l'installation, la configuration, la mise en service et l'entretien d'applications dans le domaine de la domotique. Les préjudices financiers sont des dommages mesurables pécuniairement et qui ne sont pas la conséquence d'un dommage corporel ou matériel. À titre d'exemple:

- Suite à une programmation erronée ou lacunaire sur le serveur/NAS du client, des données ou des logiciels sont modifiés, effacés ou rendus inutilisables. Les coûts qui en résultent sont considérés comme un préjudice financier et assurés dans le cadre du module Automatisation des bâtiments.

- La programmation sur le serveur/NAS du client n'est pas effectuée consciencieusement et le système peut être piraté. En votre qualité d'installateur responsable, des demandes en dommages-intérêts pour vol et utilisation abusive des données vous sont adressées. Ces prétentions sont désormais couvertes.

- En raison d'une programmation erronée de la domotique dans une résidence de vacances, la puissance de chauffage n'est pas réduite pendant l'absence des habitants, engendrant des frais de chauffage superflus. Cette charge financière supplémentaire pour le propriétaire du bâtiment est remboursée par le module de couverture Automatisation des bâtiments.

Ce qu'il faut savoir: les frais liés à la mise en état d'une installation insatisfaisante ou à la rectification d'une programmation erronée ne sont pas pris en charge par le module Automatisation des bâtiments, puisqu'il s'agit d'un risque que vous assumez toujours en tant qu'entrepreneur et qui relève de l'exécution du contrat. Sont toutefois assurés les préjudices financiers résultant de l'exécution imparfaite des contrats (dommages consécutifs).

Pour de plus amples informations ou une offre, veuillez vous adresser aux collaborateurs de l'ec ou à l'agence Allianz dans votre région, au moyen du dépliant annexé.



Si vous avez des questions, contactez-nous:

Angelos Kalantzopoulos
Téléphone: 031 380 10 28
E-Mail: a.kalantzopoulos@eev.ch



Allianz 

Contact:
Schweizerische Elektro elite Consulting AG eec
Bernstrasse 28, 3322 Urtenen-Schönbühl
Tél. 031 380 10 10, fax 031 382 97 09
eec.consulting@eev.ch, www.eev.ch

